

ARRÊTÉ CONJOINT Modificatif
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 115
PR 0+000 à PR 7+756
Communes de Prémery et Saint Bonnot
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental
Le Maire Saint Bonnot,
Le Maire de Prémery,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-818 du 06 novembre 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'arrêté n° D-2025-35 du 15 janvier 2025,

Considérant que la réalisation des travaux d'élagage grande hauteur sur la Route Départementale n° 115, n'ont pas pu être effectués, il y a lieu de prolonger le délai.

ARRETEMENT

Article 1er :

Le délai de l'arrêté n° D-2025-35 du 15 janvier 2025 est prolongé jusqu'au vendredi 28 février 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-35 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

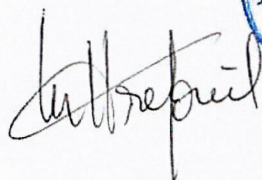
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4:

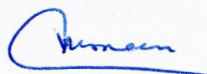
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de Prémery
 - Madame le Maire de la commune de Saint Bonnot
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Saint Bonnot, le
Le Maire,

H-H TRÉFOUR



A Nevers, le 04 FEV 2025
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



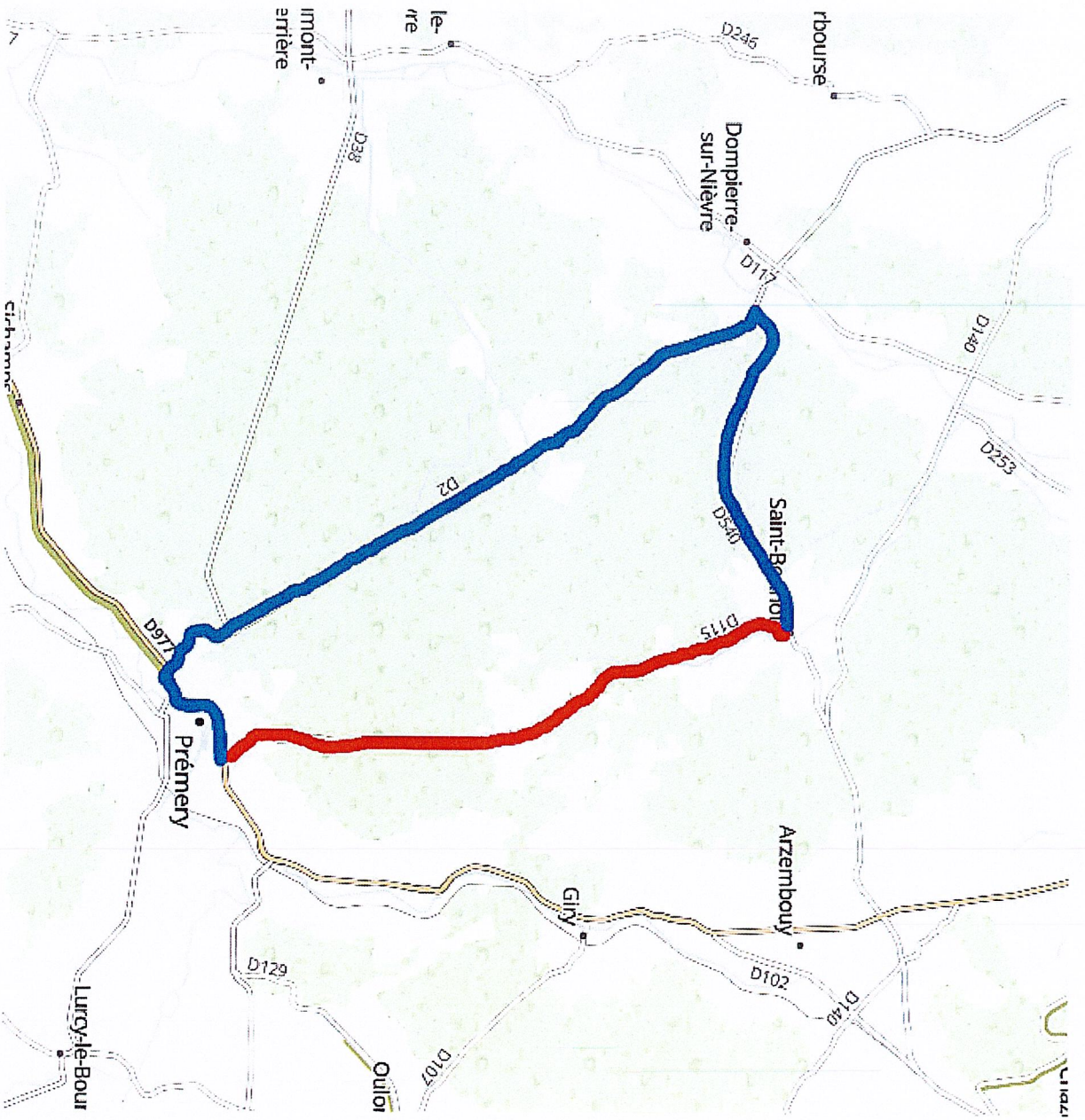
Olivier CHESNEAU

A Prémery, le 30 Janvier 2025
Le Maire,

Danièle FERREAU



Pour le Maire empêché
l'Adjoint-délégué



Deviation

Route Bonne